

Vous serez accueillis du 28 au 31 août 2023.

Lors de ces journées, vous serez amenés à remplir un questionnaire indispensable pour la formalisation de votre inscription à l'INSPE, ainsi que pour la mise en place de votre parcours adapté.

Toutes les modalités de formation seront précisées lors de cette semaine d'accueil.

### Contribution Vie Etudiante et de Campus

Avant toute inscription ou réinscription à l'université, vous devez vous acquitter de la CVEC auprès du CROUS.

Accès à la plateforme de service numérique pour le paiement en cliquant sur ce lien :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Cette démarche est obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur (y compris pour les boursiers qui seront exonérés du paiement).

Vous devrez fournir le n° d'attestation de paiement de la CVEC lors de votre inscription à l'INSPE.



Quel que soit votre profil (alternant ou temps plein), vous devez vous inscrire à l'INSPE de Dijon.

Cette inscription est **obligatoire**. Elle s'effectue par internet si vous avez déjà été inscrit à l'université de Bourgogne en 2021-2022 ou/et 2022-2023. Elle s'effectue sur format papier dans les autres cas.